

## Séance publique du 2 mai 2007

### Délibération n° 2007-4123

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Bron

objet : **Impasse René - Assainissement de la voie privée - Convention pour l'attribution d'une subvention**

service : Direction générale - Direction de l'eau

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le dossier qui est présenté au Conseil a pour objet l'octroi d'une subvention, par la Communauté urbaine, aux propriétaires riverains de l'impasse René à Bron, pour la réalisation d'un assainissement collectif de cette voie privée.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'aide apportée par la Communauté urbaine à la réalisation de l'assainissement collectif des voies privées (délibération n° 1988-5239 en date du 26 septembre 1988 modifiée par la délibération n° 1996-1300 en date du 19 décembre 1996).

Depuis plusieurs années, les colotis recherchent des solutions techniques et financières pour accéder au réseau public d'assainissement.

La solution retenue par l'association syndicale, telle qu'elle est proposée aujourd'hui, a été validée par la direction de l'eau de la Communauté urbaine. Elle consiste en :

- la construction d'un réseau de 105 mètres d'égout de diamètre 315 millimètres sous la voie du lotissement,
- la construction de 13 branchements à l'égout,
- la réalisation des ouvrages annexes nécessaires, cheminée de visite, etc.

Le montant des travaux subventionnables est estimé, selon le devis de l'entreprise Gauthey retenue par l'association pour la réalisation des travaux, à 39 321,96 € TTC (TVA à 5,5 %).

Sur la base des délibérations communautaires ci-dessus, le montant de la subvention plafond (Sp) s'établit comme suit :

$$Sp = 39\,321,96 \text{ €} \times 0,40 = 15\,728,78 \text{ €}.$$

La subvention calculée (Sn) au *pro rata* du nombre de branchements sur la base du taux voté par branchement de 1 220 € par délibération n° 2003-1598 en date du 22 décembre 2003, s'élève à :

$$Sn = 1\,220 \times 13 = 15\,860,00 \text{ €}.$$

Sn étant supérieure à Sp, la subvention octroyée sera égale à 15 728,78 €.

En conséquence, l'association syndicale libre des riverains de l'impasse René à Bron, domiciliée chez son président, ayant satisfait aux conditions énumérées à l'article 3 du projet de convention et compte tenu de l'avis favorable de madame le maire de Bron, le projet de convention élaboré sur ces bases avec l'association est soumis au Conseil.

L'article 5-4 de la convention prévoit la remise à la Communauté urbaine des ouvrages construits dans le cadre de la convention à compter du versement de la subvention.

Il convient donc de prévoir les mouvements comptables permettant de tracer l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine communautaire, soit les écritures suivantes au budget annexe de l'assainissement :

- une recette de 15 728,78 € au compte 276 400,
- une dépense de 37 272,00 € au compte 215 321 correspondant à la valeur hors taxes des ouvrages intégrés,
- une recette de 21 543,22 € au compte 102 100 correspondant à la différence entre la subvention versée et la valeur de l'ouvrage intégré ;

Vu ledit projet de convention ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 728,78 € à l'association des riverains de l'Impasse René à Bron pour l'assainissement de la voie privée et le projet de convention élaboré avec l'association syndicale.

**2° - Prononce** le classement du réseau à construire par l'association dans le patrimoine communautaire après achèvement et réception des travaux.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer la convention à intervenir avec l'association au titre de la subvention et les conventions de servitude nécessaires.

**4° - Les dépenses et recettes** seront imputées et inscrites sur l'autorisation de programme 1 021 - réseaux d'assainissement de proximité individualisée par la délibération n° 2007-3958 du 12 février 2007 à hauteur de 11 930 000 € HT en dépenses et 2 930 000 € en recettes.

**5° - La dépense** de 15 728,78 € relative au versement de la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement au titre de l'autorisation de programme globalisée 1 021 - réseaux divers - compte 276 400 de la section d'investissement.

**6° - La dépense** de 37 272 € et les recettes pour 37 272 € pour intégration des ouvrages au patrimoine communautaire seront imputées et inscrites sur les crédits portés pour l'exercice 2007 au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement, au titre de l'autorisation de programme globalisée 1 021 en dépenses au compte 215 321 pour 37 272 €, en recettes aux comptes 276 400 pour 15 728,78 € et 102 100 pour 21 543,22 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,